

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision</b> <b>N° 24-2023</b>	<b>FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>CONTRAT - CONVENTION</b> <b>Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire</b>
--------------------------------------	--

### *Le Maire,*

*VU le Code de la commande publique ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la Décision n° 32-2021 acceptant les termes de la Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire pour une prise d'effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022, avec le CTR ;*

*VU l'inscription faite au budget général de la commune ;*

*VU l'ensemble des pièces du dossier ;*

*CONSIDERANT le projet de convention proposé par la société LEYTON CTR ;*

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire pour une prise d'effet à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2023, avec la société LEYTON CTR dont le siège social se situe au 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.
- Article 2. **PRECISE** que la Convention vise à fixer les conditions de l'intervention de LEYTON CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et vise à identifier les possibilités d'optimisation en matière de contributions relatives à la diminution de la pollution visuelle au titre de l'année 2023.
- Article 3. **FIXE** la rémunération de LEYTON CTR à un montant forfaitaire de 8 600 euros HT par an, au titre de sa mission.
- Article 4. **CHARGE** le Pôle « Finances – Commande publique », Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 9 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**

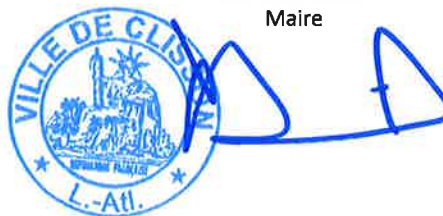
Maire

**Décision transmise à la Préfecture**

le **14 MARS 2023**

**Affichée**

le **15 MARS 2023**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire

---

**Date de transmission de l'acte** 14/03/2023

**Date de réception de l'accusé** 14/03/2023  
**de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** DEC24-2023 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 044-214400434-20230309-DEC24-2023-CC

---

**Date de décision :** 09/03/2023

**Acte transmis par :** Florence GROLIER

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)